

D-2024-507

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 293
PR 0+000 au PR 3+816
Commune de MONTREUILLON
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Montreuilhon,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande du comité des fêtes de Montreuilhon en date du 7 juin 2024,

Considérant que pour réaliser la course de caisses à savon sur la Route Départementale n° 293 du PR 0+077 au PR 0+367, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Le dimanche 25 août 2024 la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 293 entre les PR 0+000 et 3+816.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 175 du PR 12+756 au PR 15+554
- RD 575 du PR 0+000 au PR 1+117
- RD 945 du PR 15+570 au PR 13+019
- RD 126 du PR 4+759 au PR 10+114

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Montreuillon,

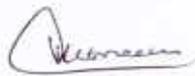
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Montreuillon, le 13/06/2024,
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Nièvre Department with a signature written over it. The signature is in black ink and appears to be 'Fabien Bazin'.

A Nevers, le 24 JUIN 2024,
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivier Chesneau'.

Olivier CHESNEAU

Publié le 24/06/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

